

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2021-2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « AIBS 2021-2022 »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2022 et de leurs financements

| Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) | Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) |
|--|--|
| Période | Année 2021/2022 |
| I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros) |
| Financement total | 7 714 964 |
| <i>a) connaissance de la production et des marchés</i> | 162 000 |
| Veille économique (AIBS) | 162 000 |
| <i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i> | 75 000 |
| Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS) | 75 000 |
| <i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i> | 4 209 616 |
| Communication et conseil (ITB) | 776 160 |
| Communication digit & strat : honoraires, actions agence com (CULTURES SUCRE) | 543 576 |
| Communication digitale & stratégique : Communication digitale (CULTURES SUCRE) | 391 737 |
| Communication digit & strat : Relation presse, Défense image sucre (CULTURES SUCRE) | 74 188 |
| Documentation et diffusion (CULTURES SUCRE) | 181 588 |
| Valorisation de la filière et ambassadeur (CULTURES SUCRE) | 168 670 |
| Evènements extérieurs (CULTURES SUCRE) | 443 482 |
| Actions scientifiques (CULTURES SUCRE) | 342 234 |
| Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE) | 297 845 |
| Veille et abonnement (CULTURES SUCRE) | 180 781 |
| Collective du bioéthanol (AIBS) | 231 852 |
| Lobbying (AIBS) | 98 000 |
| Communication digitale betterave (AIBS) | 68 000 |
| Communication actions filière et métiers (AIBS) | 96 000 |
| Salon International de l'Agriculture (AIBS) | 180 720 |
| Coordination CULTURES SUCRE (AIBS) | 106 953 |
| Coordination ITB (AIBS) | 31 632 |
| <i>l) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</i> | 3 268 348 |
| Agronomie (ITB) | 149 142 |
| Agro-équipement (ITB) | 220 006 |
| Bio-agresseurs (ITB) | 1 108 120 |
| Caractérisation matériel génétique (ITB) | 1 000 246 |
| Monitoring de la culture (ITB) | 401 027 |
| Programme APIBET (AIBS) | 30 000 |
| Couverture des pertes de rendements des Fermes pilotes d'expérimentation | 242 493 |
| Coordination ITB (AIBS) | 117 314 |
| II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés | Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2022, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,115 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2021/2022. La cotisation des fabricants est de 0,105 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2021/2022. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S. |

Le Président de l'AIBS, Alain CARRE



Ventilation de l'ensemble des dépenses de la CVO

| | |
|---------------------|-----------|
| AIBS fonctionnement | 765 392 |
| ITB=CVO | 3 554 700 |
| CULTURES SUCRE=CVO | 2 624 300 |
| AIBS promotion | 670 572 |